

L'interruption de grossesse : lois et statistiques

Autor(en): **Graand, H el ene**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici**

Band (Jahr): **87 (1989)**

Heft 5

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-951084>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica ver offentlichten Dokumente stehen f ur nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie f ur die private Nutzung frei zur Verf ugung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot k onnen zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Ver offentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverst andnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gew ahr f ur Vollst andigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung  ubernommen f ur Sch aden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch f ur Inhalte Dritter, die  uber dieses Angebot zug anglich sind.

L'interruption de grossesse: lois et statistiques

Hélène Grand, sage-femme, Yverdon-les-Bains

Contrairement à la plupart des pays européens et aux Etats Unis d'Amérique qui, depuis les années soixante déjà, ont libéralisé l'interruption de grossesse et introduit la solution du délai (interruption non punissable de la grossesse durant les premières semaines), la Suisse n'est pas encore parvenue à trouver sa propre solution légale (son compromis helvétique pourrait-on dire). L'article 120 du code pénal stipule:

«Il n'y a pas d'avortement au sens présent du code lorsque la grossesse aura été interrompue par un médecin diplômé, avec le consentement écrit de la personne enceinte et sur avis conforme d'un second médecin diplômé, en vue d'écarter un danger impossible à détourner autrement et menaçant sérieusement sa santé d'une atteinte grave et permanente.»

Les autres cas étant bien entendu, selon la loi, punissables.

Cela ne veut pas dire que rien n'a changé depuis l'entrée en vigueur du Code pénal en 1942. La loi reste immuable «de jure», mais l'évolution des mœurs a conduit dans la pratique à une certaine libéralisation de l'interruption de grossesse. Suivant les cantons et les médecins, la notion de santé est comprise et utilisée de différentes façons:

- au sens strict, santé = absence de maladie,
- au sens large, selon la définition de l'OMS, santé = état de complet bien-être physique, mental et social.

La procédure variant d'un canton à l'autre, cela crée un certain déséquilibre et favorise le tourisme gynécologique, les femmes des cantons où la procédure est restrictive (cantons catholiques en général) se rendront dans les cantons où la loi est interprétée de façon plus large pour obtenir un avortement.

Dans les six cantons libéraux (Zurich, Bâle-Ville, Berne, Neuchâtel, Vaud et Genève) les refus diminuent à vue d'œil! Dans le canton de Vaud, en 1956, 15% des demandes d'interruption de grossesse étaient repoussées, en 1984, 2% seulement. Un autre groupe de cantons a nettement facilité l'accès à l'IG légale (Argovie, Bâle-Campagne, Tessin, Thurgovie, Grisons, Saint-Gall, Appenzel Rhodes-externes, Glaris, Schaffhouse, Soleure et Lucerne auxquels se sont joints plus récemment le Jura, Fribourg et Schwitz.

Cette tendance à la libéralisation a provoqué une diminution du tourisme gynécologique. En 1970, 98% des IG de femmes domiciliées en Suisse avaient lieu dans les six cantons libéraux. Il y en avait encore

84% en 1984 mais 10% se répartissaient entre Argovie, Bâle-Campagne et le Tessin. Les cantons de Fribourg, Lucerne et du Jura s'ouvrent peu à peu au problème, mais l'intervention se pratique très rarement dans le canton même. Comme toujours les cantons de Schwyz, Uri, Obwald, Nidwald, Zoug, Appenzel Rhodes-Intérieures et du Valais restent extrêmement restrictifs.

Diminution du nombre d'interruptions de grossesses.

L'assouplissement de la pratique de l'IG légale n'a nullement provoqué le déluge d'avortements que prédisaient les adversaires de l'IG. Au contraire, le nombre absolu des IG (de femmes domiciliées en Suisse) est en régression: en 1970 il était d'environ 16'000, en 1984 d'environ 13'500. Ceci bien que le nombre des femmes en âge de procréer ait augmenté à la suite du baby-boom des années 60.

Le recul des IG de femmes venues pour cela de l'étranger est bien plus marqué encore. En 1970 ces étrangères étaient environ 5600, soit 26% de toutes les interventions pratiquées en Suisse. Mais en 1984, quinze ans plus tard, elles n'étaient plus que 400 environ soit 3% de toutes les IG en Suisse. Ce recul spectaculaire est dû à l'introduction de la solution du délai dans les pays voisins.

Les nombres relatifs des IG légales pratiquées en Suisse son aussi en recul. En 1970 on comptait 12 IG pour 1000 femmes en âge de procréer. En 1984, il n'y en avait plus que 9 pour 1000 femmes entre 15 et 44 ans. Comme simultanément le nombre moyen d'enfants par femme a également

diminué, cela signifie qu'il y a dans l'ensemble moins de grossesses et donc une meilleure contraception. Ce qui tendrait à prouver qu'une libéralisation de l'IG ne conduit pas à négliger la contraception.

Quelques adresses:

Fribourg:

Centre de planning familial,
– Fribourg, 037 / 25 29 55.

Genève:

Centre d'information familiale et de régulation des naissances (CIFERN),
– Genève, 022 / 21 01 91.

Jura:

Centre de planning familial, Service social municipal,
– Delémont, 066 / 22 34 44.
Centre de planning familial, Service social municipal,
– Porrentruy, 066 / 65 11 21,
Service social et médico-social des Franches-Montagnes,
– Le Noirmont, 039 / 53 17 66.

Neuchâtel:

Service de planning familial,
– Neuchâtel, 038 / 24 74 20.
Service d'information et de planning familial,
– La Chaux-de-Fonds, 039 / 28 56 56.

Valais (région francophone):

Association valaisanne de consultation conjugale et de planning familial:
– Sion, 027 / 23 46 48.
– Martigny, 026 / 22 66 80.
Association siéroise de consultation conjugale et de planning familial,
– Sierre, 027 / 55 58 18.
Centre d'information de régulation des naissances et d'aide aux couples (CIRENAC),
– Monthey, 025 / 71 66 11.

Vaud:

Centre de planning familial du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV),
– Lausanne, 021 / 41 25 18.
Consultations du Centre médico-social Pro Familia:
– Lausanne, 021 / 22 25 93.
– Renens, 021 / 635 90 26.
– Yverdon-les-Bains, 024 / 21 21 22.
– Vevey, 021 / 52 93 85.

Statistique des IG légales en Suisse 1966-1986

Cantons	1966	1974	1980	1982	1984	1985	1986
Zurich	9000*	6000*	8000*	6000*	6000*	6000*	6000*
Berne	1074	698	1276	1201	1166	1240	1232
Lucerne	---	33	38	69	68	69	68
Uri	---	---	---	---	---	---	---
Schwyz	---	---	?	10*	10*	10*	10*
Obwald	---	---	2	---	---	---	---
Nidwald	1	1	---	---	---	---	---
Glaris	---	16	43	35*	47	29	37
Zoug	---	---	5	5*	10	10*	10*
Fribourg	---	---	5	10	18	31	34
Soleure	---	97	166	166	165	160	169
Bâle-Ville	901	1527	1163	1163	1075	839	866
Bâle-Campagne	42	64	247	262	272	276	236
Schaffhouse	16	36	56	38	33	33	37
Appenzell Rh.Ext.	12	---	16	12	16	11	11
Appenzell Rh.Int.	---	---	1	---	---	---	---
Saint-Gall	11	131	173	121	155	122	136
Grisons	16	55	69	81	80	57	68
Argovie	52	225	444	473	480	500	422
Thurgovie	42	76	118	150*	150*	150*	150*
Tessin	22	103	391	500*	500*	500*	500*
Vaud	4085	3125	1562	1731	1740	1840	1715
Valais	---	---	1	---	---	---	---
Neuchâtel	1000	914	471	435	441	415	359
Genève	5500*	6430	3904	3043	2555	2432	2475
Jura	---	---	19	20	39	46	81
Total	21774	19531	18170	15525	15020	14770	14616

* = estimation.

Lu pour vous



Le droit de CHOISIR:

Quelqu'un au bout du fil

Les femmes n'avortent-elles donc plus? A constater l'oubli dans lequel est tombée la question - que de passions n'a-t-elle pourtant pas soulevées dans le passé! - on pourrait le croire. Il n'en est rien, évidemment. «Il serait faux d'imaginer que les problèmes liés à la contraception et à l'avortement ont disparu comme par miracle.»

Véronique Bulundwe, Carole Clastres et Dominique von der Mühl savent de quoi elles parlent. Depuis bientôt dix ans elles animent la permanence téléphonique Le droit de CHOISIR que l'Association pour le droit à l'avortement et à la contraception (ASDAC) a mise sur pied en 1980. Sa

tâche: informer les femmes sur les moyens contraceptifs et les démarches à entreprendre en cas de désir d'interruption de grossesse. Droit à l'avortement ne signifie pas promotion de l'avortement.

Les appels téléphoniques ont certes diminué ces dernières années - du fait de l'augmentation du nombre de centres de planning et de la baisse des avortements - mais l'utilité de la permanence n'est pas remise en cause. La majorité des appels concernent l'interruption de grossesse, plus rarement la contraception. Il ne faudrait cependant pas en déduire que cette dernière est entrée dans les mœurs de tout le monde. «Il semble que les adolescentes y renoncent souvent car s'informer sur le sujet constitue au fond un aveu qu'elles ont des relations sexuelles. Alors elles s'abstiennent et, si une grossesse survient, elles évoquent l'accident.» D'où l'importance de l'information dispensée par la famille spontanément et préventivement.

Les statistiques montrent que la majorité des candidates à une interruption de grossesse se situent dans la tranche d'âge

20-30 ans. Mais nous recevons aussi passablement d'appels de femmes plus âgées, entre 30 et 40 ans, mariées et mères de plusieurs enfants et pour lesquelles une grossesse non désirée pose problème.

Les trois femmes de Droit de CHOISIR, atteignables en permanence (021 / 20 00 35), disposent d'un dossier complet et surtout d'adresses: centres de planning, gynécologues ouverts au débat, habilités à délivrer l'avis conforme (toute interruption de grossesse nécessite l'avis de deux médecins) et cliniques étrangères. Car si les étrangères ne viennent plus guère en Suisse pour subir un avortement, ce sont aujourd'hui les Suissesses qui se rendent hors des frontières pour interrompre une grossesse qui a plus de douze semaines. Passé ce délai, en effet, l'intervention est presque toujours refusée en Suisse. Droit de CHOISIR informe donc sur les cliniques hollandaises et britanniques qui acceptent d'intervenir jusqu'à, respectivement, vingt-deux et vingt-six semaines.

Francine Brunshwig, «24 heures» du jeudi 16 mars 1989, p. 59.